

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

PAE ECOPARC LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC TERRITOIRE 34.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°1047 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de La Garrigue à la SPLA TERRITOIRE 34 ;

VU la délibération n°1173 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2015 relative à l'apport en nature de terrains à l'opération d'aménagement ZAC La Garrigue ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025, notamment l'orientation 1 pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi ;

VU le traité de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2014 confiant à Territoire 34 l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Ecoparc La Garrigue à St André de Sangonis ;

VU la délibération n°2982 en date du 26 septembre 2022, relative à l'avenant n°1, modifiant le montant de la participation des collectivités ;

VU la délibération n°xxxx du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 relative à l'approbation du compte rendu d'activités annuel pour l'année 2022 présenté par la SPLA TERRITOIRE 34 ;

CONSIDERANT la durée initiale de la concession fixée à 10 ans, soit une rétrocession de la ZAC Ecoparc La Garrigue à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault initialement prévue le 4 novembre 2024,

CONSIDERANT les délais nécessaires à l'achèvement de la commercialisation des derniers terrains, d'une part, et la durée nécessaire au processus de rétrocession des espaces publics à la collectivité, d'autre part, conduisant à allonger la durée de concession,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement ci-annexé et portant la durée de la concession de 10 à 12 ans,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec un ne prend pas part au vote,

Le Président, Monsieur Jean-François SOTO ne prend pas part au vote.
- de se prononcer favorablement à la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de la ZAC Ecoparc La Garrigue de Saint-André-de-Sangonis, portée de 10 à 12 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale Territoire 34 ci-joint.

Transmission au Représentant de l'État N° 3280
Publication le 26/09/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/09/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13823-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONCESSION D'AMENAGEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE
34 150 GIGNAC



ECOPARC LA GARRIGUE SAINT ANDRE DE SANGONIS

AVENANT N°2

**à la concession d'aménagement entre la Communauté de
Communes de la Vallée de l'Hérault et la Société Publique Locale
Territoire 34**

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au concessionnaire le :

ENTRE-LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT dont le siège social est situé 2 PARC D'ACTIVITE DE CAMALCE 34 150 GIGNAC représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean- François SOTO, et spécialement autorisé à signer le présent avenant par délibération en date du
Ci-après dénommé « le Concédant »

D'une part

Et

La Société Publique Locale, Territoire 34, Société Anonyme, dont le siège social est situé Hôtel du Département Mas d'Alco - 1977 avenue des moulins 34 087 MONTPELLIER cedex 4, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le n° 504 714 395, représentée par sa directrice générale, Madame Cécile NOULETTE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} mars 2021.
Ci-après dénommée « Territoire 34 », « la Société », le Concessionnaire »,

D'autre part

PREAMBULE

Par convention de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2014, reçue en Préfecture le 4 novembre 2014, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT a confié à Territoire 34 l'aménagement de la ZAC Ecoparc La Garrigue à St André de Sangonis.

La durée de la concession a été fixée à 10 ans.

L'avenant n°1, approuvé le 26 septembre 2022, a modifié le montant de la participation des collectivités.

Au regard du résultat prévisionnel de l'opération à date de fin de concession, le concédant et le Département de l'Hérault ont demandé à l'aménageur une diminution de la participation prévue au traité de concession.

Les délais nécessaires concernant la fin de la commercialisation des derniers terrains, d'une part, et la durée du process de rétrocession des espaces publics à la collectivité, d'autre part, conduisent à allonger la durée de concession.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION

L'article 4 est modifié comme suit :

« La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La collectivité concédante la notifiera à l'aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à 12 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait à Montpellier, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CCVH,
Le Président

Pour Territoire 34,
La Directrice Générale